

Proches

Programme québécois de **remboursement** pour les **proches de personnes décédées** à la suite d'un **acte criminel**

ProgrammeProches.ca

Critères

- L'admissibilité au programme n'est **pas limitée aux cas d'homicides**, mais à tous les actes criminels causant la mort;
- Les remboursements sont admissibles pour **chacune des étapes du processus judiciaire**;
- L'acte criminel doit être survenu au **Québec**.

Quand faire une demande ?

Faites votre demande le plus tôt possible à partir du moment où des procédures judiciaires sont entamées, au maximum :

- **Dans les six mois** de la date de comparution de l'accusé;
- Ou **2 semaines avant la tenue d'une étape importante** (enquête préliminaire, procès ou enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité).

Quels sont les frais remboursés ?

Les frais de **déplacement**, de **repas**, d'**hébergement** et de **stationnement** pourront être remboursés.

Pour plus d'informations : 514 277-9860, poste 2234

* Appels à frais virés acceptés.

Tout proche d'une personne décédée à la suite d'un acte criminel peut faire une demande.

La priorité sera donnée à la famille immédiate.